

DROIT ET DÉFENSE

Revue générale du droit de la sécurité et de la défense

ARTICLES

Jean-Claude ROQUEPLO

**Défense nationale et ingérence humanitaire armée :
une dérive troublante de la fonction militaire**

Xavier CABANNES

**L'acquisition de la nationalité française
par les étrangers servant ou ayant servi
dans l'armée française**

Florent BAUDE

**La licéité des récents essais nucléaires
indiens et pakistanais**

RUBRIQUES

**ORGANISATION GÉNÉRALE
DE LA DÉFENSE**

Poursuite de la réorganisation de l'Armée de terre

FINANCES PUBLIQUES

Les dépenses à bon compte

**SÉCURITÉ INTERNATIONALE ET
MAINTIEN DE LA PAIX**

Contrôle du commerce des armes et maintien de la paix
et de la sécurité en Afrique

**DROIT DES ESPACES
INTERNATIONAUX**

Où en est le "Compromis archipélagique" ?

**FONCTION MILITAIRE ET SERVICE
NATIONAL**

La réforme du Conseil supérieur de la fonction militaire

**ARMEMENTS ET TECHNOLOGIES
STRATÉGIQUES**

L'application par la France de la Convention d'Ottawa

CHRONIQUES

Notes bibliographiques

Tables analytiques de l'année 1999

Semestriel - 7ème année - Juin 2000 - n° **2000/1**

NUMÉRO HORS SÉRIE DE LA REVUE D'ÉTUDES

CP 56629 - ISSN 0981-0390 - Dépôt légal : date de parution

DROIT ET DÉFENSE

Revue générale du droit de la sécurité et de la défense

SOMMAIRE N° 2000/1 - 1er semestre 2000

	Pages
Éditorial par <i>Bernard CHANTEBOUT</i>	3
ARTICLES	
Défense nationale et ingérence humanitaire armée : une dérive troublante de la fonction militaire	5
par <i>Jean-Claude ROQUEPLO</i>	
L'acquisition de la nationalité française par les étrangers servant ou ayant servi dans l'armée française	11
par <i>Xavier CABANNES</i>	
La licéité des récents essais nucléaires indiens et pakistanais	21
par <i>Florent BAUDE</i>	
RUBRIQUES	
ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA DÉFENSE	
Poursuite de la réorganisation de l'Armée de terre	32
par <i>Pierre LABBÉ</i>	
FINANCES PUBLIQUES	
Les dépenses à bon compte	36
par <i>Catherine MUNSCH</i>	
SÉCURITÉ INTERNATIONALE ET MAINTIEN DE LA PAIX	
Contrôle du commerce des armes et maintien de la paix et de la sécurité en Afrique	42
par <i>Vincent ZAKANE</i>	

ÉDITORIAL

Les temps changent. Il y a quarante ans à peine, la Défense nationale, c'était des hommes qui acceptaient de mourir pour la survie de la patrie et la grandeur de la nation. Le respect leur était dû et ce n'était pas les vétilles des juristes qui allaient entraver leur action.

Le Droit s'inclinait devant les impératifs de la Défense. Il existait des tribunaux militaires qui pratiquaient une justice pour le moins expéditive, des procédures administratives spéciales qui permettaient d'exproprier les particuliers sans formalités superfétatoires, des régimes disciplinaires qui permettaient de transformer le citoyen le plus épris de liberté en un soldat docile. En matière de santé, d'urbanisme, de communication, de transports, de cultes, de marchés d'équipement et de fournitures, en tous domaines, existaient des régimes juridiques dérogatoires pour les armées. L'exception de défense suffisait à écarter l'application du droit commun.

Puis, aux temps des héros a succédé le temps des énarques. Dans les rapports de la Défense au Droit, cela n'a rien changé car, pour eux, le Droit n'existait pas : "S'il ne nous convient pas, on le change... La Constitution de 1958, avec l'extension du domaine réglementaire et la domestication du Parlement nous donne toute liberté pour ce faire..."

Aujourd'hui, la norme juridique a une autre provenance et une autre nature. La Défense a été rattrapée par le Droit. Les normes internationales ont pénétré massivement dans l'ordre juridique français. L'Europe se construit : l'Europe des échanges qui, en dépit de l'article 296 du Traité de Rome modifié, juge que le commerce des armes est un commerce comme les autres ; l'Europe des libertés qui considère que le soldat est un

citoyen comme les autres ; l'Europe militaire qui a vu se mettre en place des unités transnationales ; et bientôt, l'Europe politique qui imposera des états-majors intégrés.

Les mentalités aussi ont changé. Puisqu'il n'y a plus de danger sur nos frontières, la Défense, aujourd'hui, est un service public comme les autres, utile certes, mais pas plus que ne le sont les transports, l'éducation ou la santé. Il serait naïf d'imaginer que les soldats professionnels ne revendiqueront pas les mêmes droits que les fonctionnaires civils, que l'externalisation des tâches ne s'opérera pas toute entière dans le cadre des procédures de droit commun, que les lois sur la parité seront sans influence sur le recrutement des armées, que les commandants des théâtres d'opération et, plus simplement, les chefs de corps échapperont à la responsabilité pénale qu'encourent aujourd'hui les élus, les chefs d'entreprise, les instituteurs ou les médecins.

La transformation du Droit est aujourd'hui le plus grand défi auquel se trouve confrontée l'organisation actuelle de la Défense. Au Ministère, on pratique la politique de l'autruche. On croit conjurer le péril en faisant sur lui le silence. Il existe un Centre d'études d'Histoire de la Défense, un Observatoire économique de la Défense, un Centre d'Études en Sciences sociales de la Défense, d'innombrables lieux d'analyse stratégique, tous richement dotés et, dans l'ensemble, fort actifs... En matière d'analyse et de prévision juridiques, il n'y a rien. Et non seulement il n'y a rien, mais il ne doit rien y avoir qui puisse susciter l'inquiétude. Et comme il existe un Centre universitaire qui suit ces questions, on s'applique à lui casser les reins en l'incitant à se lancer dans de coûteuses études qui sont décommandées au dernier moment.

A Troie au moins, même si cela n'a pas servi à grand chose, on avait laissé s'exprimer Cassandre.

Professeur Bernard CHANTEBOUT

Directeur honoraire du Centre Droit et Défense